AR Prefecture

047-200068930-20250925-2025D85DAF-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des Délibérations

Conseil Communautaire, Séance du : 25 septembre 2025 L'an Deux Mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 19 septembre 2025 s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs:

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CHARBONNIER Simon, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, GARGOWITSCH Sophie, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, THÉLIOL Jean-Jacques, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s):

Mesdames, Messieurs : ALBASI Maxime, GUÉRIN Gilbert, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, QUEYREL Jean-Marie, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques

Monsieur LE CORRE José procuration à Monsieur ALLEMAND Pierre

Monsieur LE MANACH Jean-Louis procuration à Monsieur CAMINADE Didier

Madame TALET Marie-Lou procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis

Monsieur GRASSET Éric procuration à Madame LAFON Nadine

Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane

Madame TORO Viviane procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François

Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier

Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe

Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à CONGÉ Marie-Yvonne

Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice: 50

Présents (titulaires et suppléants) : 31

Pouvoir(s) : 13 Votants : 44

<u>2025D85DAF: BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE</u> FONCTIONNEMENT 2025 – EXCEPTIONNELLE

Au terme de l'article L. 2224-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, les budgets des services à caractère industriel et commercial exploités en régies, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en

AR Prefecture

047-200068930-20250925-2025D85DAF-DE

Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

recettes et en dépenses. Il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services (article L.2224-2).

Toutefois, sur délibération motivée du Conseil Communautaire, ce principe peut être assoupli pour les communes et leurs groupements (article L. 2224-2 du CGCT).

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que le Budget Annexe Lot et Nature a été ainsi créé. Ce dernier répond aux conditions fixées pour le versement par le Budget Général d'une subvention de fonctionnement.

En novembre 2024, le crédit-bail qui liait CC Fumel Vallée du Lot et la SCI GRITTI (Restaurant au Fil de l'Eau) est arrivé à son terme. Il a été procédé à la vente dudit restaurant au prix de 1€ symbolique. Cette cession à l'euro symbolique prend la forme d'une subvention reçue (recette exceptionnelle).

Toutefois, dans le cas du budget soumis à la nomenclature M4 : en effet, les subventions d'équipement ne sont pas comptabilisées en section d'investissement mais en section de fonctionnement sur le compte 6742 (VNC : 67 454,98 €).

Ce budget n'a que très peu de ressources propres et ne peut supporter cette cession sans une subvention exceptionnelle du budget principal.

A ces crédits pour les écritures de cession, il convient d'ajouter des crédits complémentaires pour le nettoyage complet (8 610€) du restaurant situé à Ferrié - commune de Penne d'Agenais : « Le Canard à 3 pattes » en liquidation judiciaire au 5 février 2025 en vue d'une reprise par un nouvel porteur de projet.

Il convient de prendre une délibération motivée pour décider de l'attribution et du montant de cette subvention. Le montant de cette subvention exceptionnelle qu'il sera nécessaire de verser au titre de l'exercice 2025 sera, dans la limite des crédits inscrits au Budget Général de Fumel Vallée du Lot, d'un montant de 76 065 €.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le Budget Général verse en 2025 une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 76 065 € en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT, les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

Elle propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- 1°) Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle au Budget Annexe Lot et Nature, d'un montant de 76 065 € pour l'exercice 2025 ;
- 2°) Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général en décision modificative n°2025- 2 ;
- 3°) Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20250925-2025D85DAF-DE Reçu le 30/09/2025 Publié le 30/09/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 25 septembre 2025

Le Président,

La Secrétaire de séance,





Sophie GARGOWITSCH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 30 septembre 2025

Reçu en Préfecture le : 30 septembre 2025

Publié ou Notifié le : 30 septembre 2025